



Délibération
DAFU/CP

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021_110ZAECD-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

2021 – 110. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES CHARRIERS - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°824, 834, 835 ET 930, SECTION ZR N°150 ET 176, SECTION ZS N°120 ET 124 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, DAVIET Laurent, ROUDIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 04 OCT. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2017-172 du Conseil communautaire du 14 septembre 2017 concernant la détermination des espaces objets du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE),

Vu la délibération n°2017-160 du Conseil municipal du 15 novembre 2017 concernant le transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE) et l'approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),



Vu la délibération n°2021-66 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p (aujourd'hui parcelle n°930),

Vu les délibérations n°2021-67, 2021-68, 2021-69 et 2021-70 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relatives à la constitution de conventions de servitudes au profit de différents concessionnaires réseaux,

Considérant que la ZAE des Charriers fait partie de la liste des 11 zones transférées,

Considérant que ce transfert ne s'applique pas aux parcelles propriétés des communes et pouvant faire l'objet d'une cession à des entreprises privées,

Considérant que la Ville de Saintes est donc toujours propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)	N° annexe (plans)
AR n°824	La combe du Moulin	516	4
AR n°834	La combe du Moulin	723	5
AR n°835	La combe du Moulin	3 340	5
AR n°930 (ancienne 823p)	La combe du Moulin	644	5
ZR n°150	Les Perches	999	6
ZR n°176	Rue des Perches	4 106	6
ZS n°120	Les Saints Vivien	2 981	7
ZS n°124	Les Saints Vivien	428	7
Superficie totale (m²)		13 737	

Considérant que l'aménagement de ces parcelles et leur éventuelle cession à des entreprises relèvent de la compétence de la CDA et qu'à ce titre, il convient de les céder à la CDA,

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415V0067 du 13 janvier 2021 concernant la parcelle cadastrée section AR n°824 et joint en annexe 1,

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-03025 du 22 février 2021 concernant la parcelle cadastrée section ZR n°150 et joint en annexe 3,

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-14162 du 2 avril 2021 concernant les parcelles cadastrées section AR n°930 (ancienne 823p), 834 et 835, section ZR n°176 et section ZS n°120 et 124 et joint en annexe 2,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 - article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 - fonction 810 – article 775 – service TFON.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession à la CDA des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 297 300 € TTC (deux cents quatre-vingt-dix-sept mille trois cent euros),

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)	N° annexe (plans)
AR n°824	La combe du Moulin	516	4
AR n°834	La combe du Moulin	723	5
AR n°835	La combe du Moulin	3 340	5
AR n°930 (ancienne 823p)	La combe du Moulin	644	5
ZR n°150	Les Perches	999	6
ZR n°176	Rue des Perches	4 106	6
ZS n°120	Les Saints Vivien	2 981	7
ZS n°124	Les Saints Vivien	428	7
Superficie totale (m²)		13 737	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la CDA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021_110ZAECDA-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CHARENTE-MARITIME
Pôle métiers : animation et expertise
Mission domaine et politique immobilière de l'État
Pôle d'évaluation domaniale
24 Avenue de Fétilly
BP 40587
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
Téléphone : 05 46 30 08 73

Le 13/01/2021

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Charente-Maritime

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Olivier LE ROY
Téléphone : 05.46.50.44.19
Courriel : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf LIDO : 2021-17415V0067 N87Z85M1 DS : 3337148
Terrains – Saintes Zone UXy

Monsieur le Maire de la Ville de Saintes
Square André MAUDET
17100 SAINTES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelles en nature de terrain nu en zone UXy
ADRESSE DU BIEN : Rue du Moulin de Paban – 17100 SAINTES
VALEUR VÉNALE 10 600 €.

1 - SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SAINTES

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. ROMAIN HURIAUD

2 - Date de consultation : 12/01/2021
Date de réception : 12/01/2021
Date de visite : non visité.
Date de constitution du dossier « en état » : 12/01/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Opération de cession à la Communauté d'Agglomération de Saintes qui souhaite acquérir trois parcelles situées dans la zone industrielle des Charriers afin d'aménager une zone d'intérêt communautaire, avant cession à des entreprises après découpage en lots aménagés. L'une des trois parcelles appartient à la commune de Saintes.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AR n° 824 pour 516 m².

La zone industrielle des Charriers se situe au Sud-Ouest de La commune de Saintes facilement accessible par la RD n° 137. Les parcelles sont à l'extrémité de la zone desservies par la RD n° 6 avec une faible visibilité commerciale. La parcelle cadastrée AR n° 824 est en partie enherbée et accueille sur toute sa longueur ouest dans le sens Nord-Sud un réseau pluvial public enterré. Le projet devrait permettre la réalisation des projets de développement d'une entreprise voisine. Elle est desservie au Nord par la rue du Moulin de Paban. La parcelle se situe dans la zone artisanale et industrielles des Charriers au Sud de la commune à l'extrémité de cette zone et n'offre qu'une faible visibilité en matière commerciale.

La parcelle est située dans le périmètre rapproché de protection du captage de la source de Lucérat. Deplus, Elle est soumise au risque de retrait et gonflement des argileux en secteur d'aléa moyen.

Ils résultent de ces deux contraintes que les aménagements et constructions impliquent un coût supplémentaire. Par ailleurs, la situation au sein de la périmètre de protection rapproché du captage de Lucérat n'ouvre pas l'accès à toutes les entreprises et impliquent des constructions spécifiques.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de Saintes – Square André MAUDET – 17100 SAINTES.

Situation d'occupation : Terrain libre de toute occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

La parcelle cadastrée AR n° 824 est dans la zone UX du P.L.U. approuvé le 20/12/2013 dont la dernière modification date du 25/09/2019.

"La zone UX est équipée et destinée à recevoir certaines activités industrielles, des activités artisanales, commerciales et de services, ainsi que les bâtiments et constructions d'habitation liés au fonctionnement de ces activités.

La zone UX comprend un sous secteur UXf correspondant aux activités liées au fonctionnement de la gare et à la gestion des voies ferrées, un sous secteur UXy correspondant aux activités industrielles, artisanales, logistiques, commerces de gros ainsi que l'hôtellerie et services liés au besoin de fonctionnement de la zone d'activité, et un sous-secteur UXt correspondant aux activités tertiaires".

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de cette parcelle est déterminée selon la méthode de la comparaison.

Compte tenu des caractéristiques de bien et de l'étude du marché local immobilier, la valeur vénale de la parcelle est estimée à 10 600 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ


18 mois à compter du présent avis.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'évaluateur,



Olivier LE ROY
Inspecteur des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 02/04/2021

Direction régionale départementale des Finances
Publiques de La Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances
publiques de La Charente-Maritime

Adresse : 24 avenue de Fétilly

BP 40587

17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

téléphone : 05 46 30 08 73

mél. : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

Monsieur le Maire de la ville de SAINTES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

Square André Maudet
17100 SAINTES

téléphone : 05 46 50 44 19

courriel : olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3789957

Réf. OSE : 2021-17415-14162

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelles en nature de terrain nu – Zone UXy
Adresse du bien :	ZA des Charriers – 17100 SAINTES
Département :	Charente-Maritime
Valeur vénale :	277 700 € selon clef de répartition ci-dessous

Parcelles AR n° 823p, 834 et 835 : 104 000 € .

Parcelle ZR n° 176 : 4 106 x 25 €/m² = 102 700 €.

Parcelles ZS n° 124 et 120 : 20,81 €/m² x 3 409 m² = 71 000 €.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Saintes

affaire suivie par : M. Romain HURIAUD – 05 46 92 34 76

2 - DATE

de consultation : 09 mars 2021

de réception : 09 mars 2021

de visite : du bureau

de dossier en état : 09 mars 2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Opération de cession de terrains nus à la Communauté de Communes de Saintes dans le cadre de transfert de compétences des Zones d'Activités Économiques (ZAE) afin de réaliser des aménagements ou de procéder à la revente à des entreprises privées. L'opération porte sur trois ensembles parcellaires distincts situés dans la zone industrielle des Charriers au Sud-Ouest de la commune de Saintes.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : Section AR N° 823p, 834 et 835 d'une contenance respective de 12 606 m² 723 m², 3 340 m² (concernant la parcelle AR n° 823 la cession ne porte que sur une superficie de 630 m²), ZR n° 176 d'une superficie de 4 106 m², ZS n° 120 et 124, d'une contenance respective de 2 981 m² et 428 m².

Les parcelles AR n° 823, 834 et 835 représente une superficie totale d'environ 4 693 m² et sont destinés à la vente. Un accord a été trouvé avec un acquéreur potentiel à 25 €/m². Le coût d'aménagement de ces emprises est estimé à 50 000 €. Toutes les parcelles sont desservies par le réseau ENEDIS et les parcelles n° 823p et N° 834 ont des réseaux enterrés de GRDF et AGUR pour l'eau potable.

Cette parcelle est classée en site archéologique avec les vestiges d'une ferme gauloise. Le coût des fouilles est estimé à 200 000 €. Elle est actuellement à usage agricole et présente une configuration triangulaire avec un côté longeant la rue des Perches.

La parcelle ZS n° 124 est destinée à intégrer le domaine public de la CDA de Saintes car elle constitue un accès à des parcelles adjacentes. La parcelle ZS n° 120 est située en fond de zone et offre une moindre visibilité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Commune de Saintes

Situation d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

La parcelle est dans la zone UXy du P.L.U. approuvé le 20/12/2013.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation sera réalisée selon la méthode de la comparaison.

Parcelles AR n° 823p, 834 et 835 : 104 000 € .

Parcelle ZR n° 176 : 102 700 €.

Parcelles ZS n° 124 et 120 : 71 000 €.

Après enquête, la valeur vénale des parcelles est estimée à de 277 700 € selon la clef de répartition entre les divers ensembles parcellaires visée supra.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, au plomb ou à la pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

la Responsable de la mission Domaine et Politique
Immobilière de l'État,



Noëlle VIAUD

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20210923-2021_110ZAECDA-DE

Berger
Levrault

7300 SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 22/02/2021

Direction régionale départementale des Finances
Publiques de La Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : 24 avenue de Fétilly

BP 40587

17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

téléphone : 05 46 30 08 73

mél. : ddfip17.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de La Charente-Maritime

à

Monsieur le Maire de la commune de SAINTES

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Olivier LE ROY

téléphone : 05 46 50 44 19

courriel : olivier.leroy1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2021-17415V0127 N21Z85M1

Réf. OSE : 2021-17415-03025

Réf. DS : 3448863

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :

Parcelles en nature de terrains nus

Adresse du bien :

Impasse des Perches – 17100 SAINTES

Département :

Charente-Maritime

Valeur vénale :

52 000 €. Cf. Détail §8

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Saintes

affaire suivie par : M. Romain HURIAUD - 05 46 92 34 76

2 - DATE

de consultation : 27/01/2021

de réception : 27/01/2021

de visite : non visité

de dossier en état : 27/01/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite acquérir cinq parcelles et un ancien chemin rural situés dans la zone industrielle des Charriers afin de réaliser un bassin de traitement et de régulation des eaux pluviales pour les bassins versants de la zone, en accord avec la commune de Saintes, propriétaire des parcelles concernées. Plusieurs études engagées par la Ville de Saintes ont montré une vulnérabilité du sous-bassin en raison de sa situation et de son occupation. Les deux collectivités sont en accord sur les motivations, les modalités et la valeur de cession à l'Euro symbolique.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section AS n° 254 pour 5 350 m², ZR n° 94, 119, 83 et 150 pour respectivement 955 m², 88 m², 14 m² et 999 m² et un ancien chemin rural dont la superficie est estimée à 1 200 m², soit une superficie concernée de 8 600 environ.

La zone industrielle des Charriers se situe au Sud-Ouest de La commune de Saintes facilement accessible par la RD n° 137. Les parcelles sont à l'extrémité de la zone et longent la voie ferrée qui relie Saintes à Royan.

- L'opération porte sur 5 parcelles présentant des caractéristiques différentes. Quatre d'entre elles, celles qui longent la voie ferrée sont en nature de bois-taillis, inexploitable d'un point de vue industriel et n'offre aucun intérêt sur le plan commercial. Elles sont enclavées entre la ligne de chemin de fer et deux parcelles appartenant à la CDA de Saintes.

- La parcelle cadastrée ZR n° 150 offre, en revanche, une situation plus privilégiée puisqu'elle prolonge une parcelle occupée par une entreprise de dépannage automobile qui pourrait potentiellement vouloir acquérir cette parcelle au regard de l'encombrement de la parcelle sur laquelle elle est installée.

- Concernant le chemin rural, obligation est faite à la commune de proposer aux propriétaires des parcelles mitoyennes d'acquérir la partie mitoyenne du chemin. En l'occurrence, la SNCF est propriétaire mitoyen du chemin sur une bande de 25 mètres, pour une surface de 56 m² environ.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Saintes

Situation d'occupation : estimé libre de toute occupation

Origine de propriété : ancienne

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Les parcelles cadastrées AR n° 824 et AR n° 746 est dans la zone UX du P.L.U. approuvé le 20/12/2013 dont la dernière modification date du 25/09/2019.

La zone UX est équipée et destinée à recevoir certaines activités industrielles, des activités artisanales, commerciales et de services, ainsi que les bâtiments et constructions d'habitation liés au fonctionnement de ces activités.

La zone UX comprend un sous secteur UXf correspondant aux activités liées au fonctionnement de la gare et à la gestion des voies ferrées, un sous secteur UXy correspondant aux activités industrielles, artisanales, logistiques, commerces de gros ainsi que l'hôtellerie et services liés au besoin de fonctionnement de la zone d'activité, et un sous-secteur UXt correspondant aux activités tertiaires.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation sera réalisée selon la méthode de la comparaison.

Compte tenu des caractéristiques du bien et des données du marché local, la valeur vénale de l'ensemble des parcelles est estimée à 52 000 €.

Cette valeur se décompose de la façon suivante :

Parcelle AS n° 254, ZR n° 94, 119 et 83 : 36 200 €.

Parcelle ZR n°150 : 9000 €.

Chemin : 1 200 m² : 6 800 €. (Valeur au m² : 5,65 €).

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

2 ans

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'évaluateur,



Olivier L.E. ROY
Inspecteur des Finances Publiques

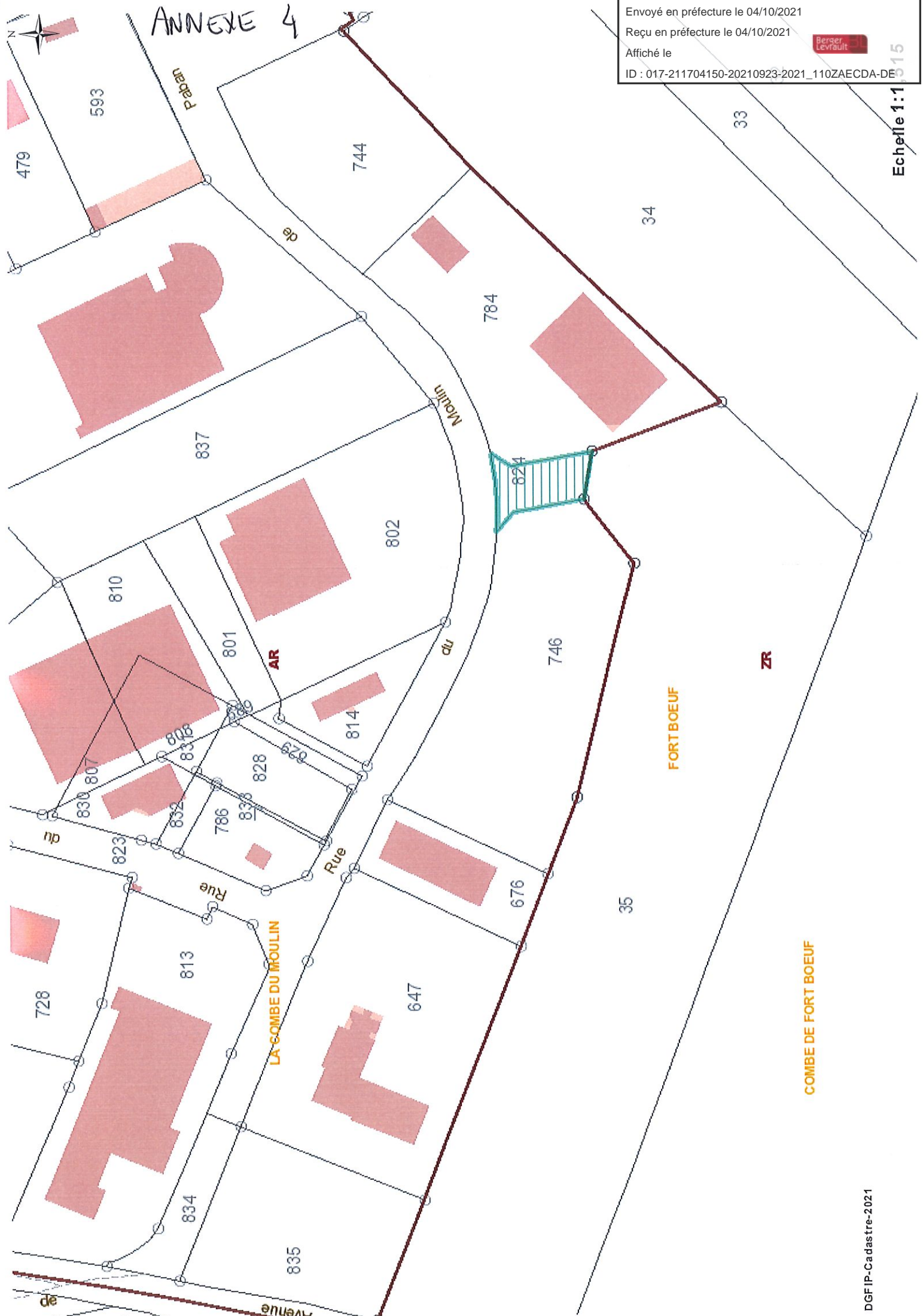
ANNEXE 4



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210923-2021_110ZAECD-DE



Echelle 1:1015



Documents de référence :

- Le document modificatif du parcelaire cadastral établi le 16 juin 1989 sous le n°2474-T par M. BEDDOCK géomètre-expert
- Le document modificatif du parcelaire cadastral établi le 22 décembre 1990 sous le n°2684-P par M. BEDDOCK géomètre-expert
- Le document modificatif du parcelaire cadastral établi le 20 juin 2007 sous le n°4303-C par M. MARCHYLLIE géomètre-expert

LEGENDE

- Borne O.G.E. existante
- Application cadastrale
- Limite de propriété
- Nouvelle limite

Situation:
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
 COMMUNE DE SAINTES
 Section AR n°823 et 834
 Requérant :
 Communauté d'Agglomération de SAINTES

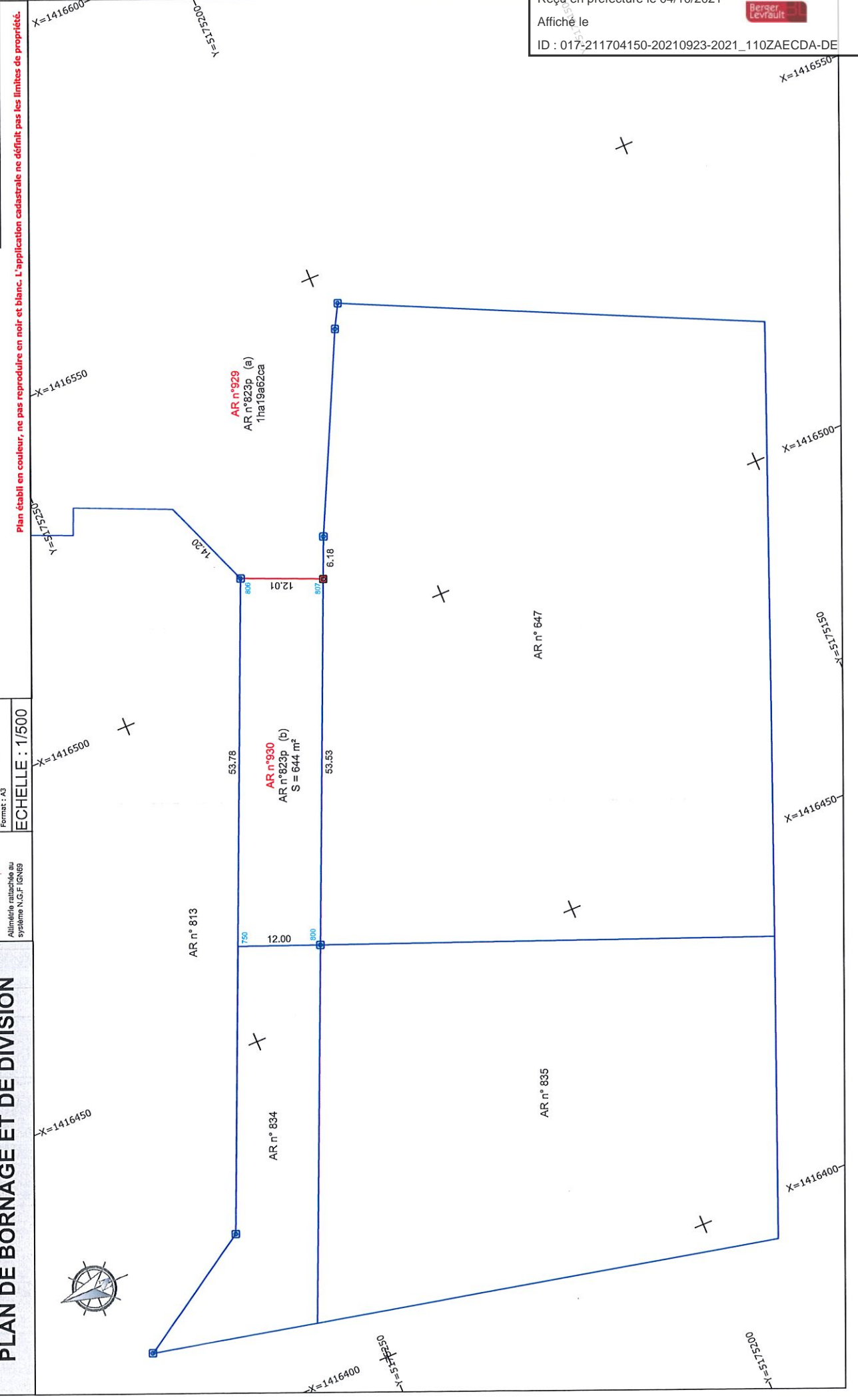
Planimétrie rattachée au système Lambert 93 CC46
 Altimétrie rattachée au système N.G.F. IGN69

Dossier : 1.21.04.64
 Scale : 30 mai 2021
 Format : A3
ECHELLE : 1/500

AGT
 Christophe GUILLEMET
 GÉOMÈTRE-EXPERT
 N° d'inscription : 08005
 DUBET-MARRAUD-PASCON-COQUILLAU

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Bureau de SAINTES
 12, rue des Rochers 17100 SAINTES
 Téléphone: 05-46-93-29-84
 admin@agt-geometre.com
 31, Rue de Châteauneuf 17200 JONZAC
 Téléphone: 05-46-93-29-84
 3, rue des Cuviers 17000 PONS
 Téléphone: 05-46-93-29-84



ANNEXE 8

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210923-2021_110ZAECDA-DE



Echelle 1:2

